



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement
durable des territoires

N° DDTM - 2024-07

ARRÊTÉ

**relatif à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la communauté
de communes de la Baie du Cotentin**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-1 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-9 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pellerin en date du 26 décembre 2007 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche du 10 juillet 2008 approuvant la carte communale de Saint-Pellerin ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Montmartin-en-Graignes en date du 26 novembre 2010 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche du 3 février 2011 approuvant la carte communale de Montmartin-en-Graignes ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Auvers en date du 17 janvier 2011 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche du 10 mars 2011 approuvant la carte communale de Auvers ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 14 janvier 2019 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche du 6 février 2019 approuvant la révision de la carte communale de Baupte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant création de la communauté de communes de la Baie du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Carentan-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 du président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin soumettant à enquête publique unique du lundi 12 août 2024 au vendredi 13 septembre 2024 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur ce territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 18 décembre 2024 décidant l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur ce territoire ;

Vu la réception de cette délibération en préfecture de Saint-Lô le 20 décembre 2024 ;

Considérant la compétence détenue par la communauté de communes de la Baie du Cotentin en matière d'aménagement de l'espace communautaire et en particulier en matière de procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux existants ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin approuvé le 18 décembre 2024 remplace les cartes communales en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les cartes communales de Saint-Pellerin, Montmartin-en-Graignes, Auvers et Baupte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les cartes communales couvrant les territoires suivant sont abrogées :

- Saint-Pellerin commune déléguée au sein de Carentan-les-Marais,
- Montmartin-en-Graignes commune déléguée au sein de Carentan-les-Marais,
- commune de Auvers,
- commune de Baupte.

Article 2 : Conformément à la délibération susvisée du conseil communautaire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 18 décembre 2024, les abrogations des cartes communales visées à l'article 1 prendront effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin deviendra exécutoire.

Article 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Lô, le

27 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Perrine SERRE